

RÉSOLUTION 10-364

Exploitation de gaz de schiste – Moratoire à l'égard des opérations de forage au site de la Pointe-du-Jour du secteur Saint-Thomas-d'Aquin

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe adoptait à sa séance ordinaire du 5 juillet 2010 la résolution numéro 10-297 demandant à la MRC des Maskoutains qu'elle fasse les représentations appropriées pour que les autorités gouvernementales concernées imposent un moratoire relativement à l'exploitation de gaz de schiste sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains adoptait à sa séance ordinaire du 18 août 2010 la résolution numéro 10-08-264 demandant au gouvernement du Québec un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation de cette ressource naturelle sur le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi que sur la mise sur pied d'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, chargé d'étudier à fond le dossier portant sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste afin de faire rapport à la population et au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, annonçait la semaine dernière que le gouvernement n'entend imposer aucun moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en raison notamment des investissements déjà réalisés par les compagnies gazières œuvrant sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cette position inquiète au plus haut point les élus municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe en raison de la présence d'un puits d'exploration opéré par les compagnies Gastem (Montréal) et Canbriam Energy (Calgary) sur le rang de la Pointe-du-Jour dans le secteur de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que l'opération de forage vertical est à toute fin pratique terminée ce qui permettra de compléter la phase du forage horizontal au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que la fracturation de la couche de schiste par l'injection d'eau sous très forte pression avec un mélange de sable et d'additifs constitue certes la phase la plus critique au plan des impacts environnementaux, compte tenu des risques possibles de contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que l'opération de forage commande, également, de soutirer une quantité d'eau importante alors justement que les cours d'eau du Québec connaissent des baisses de niveaux importants;

CONSIDÉRANT que cette opération de forage nécessitera également le traitement d'une importante quantité d'eaux souillées dont on ne pourra se soustraire;

CONSIDÉRANT finalement le peu d'information concernant tous les aspects environnementaux entourant l'ensemble des activités de forage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu de demander au gouvernement du Québec, selon un principe de précaution, un moratoire concernant les opérations de forage menées au site de la Pointe-du-Jour sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'éviter que ne débute l'étape du fractionnement et ce, en attendant d'en savoir plus sur les impacts de l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC des Maskoutains.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Brigitte Sansoucy, Guylain Coulombe, Louise Arpin, David Bousquet, Alain Leclerc, Nicole Dion-Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Sylvie Adam et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté.

Adoptée à la majorité